

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 novembre 2024 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des Services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Madame Claudia Vega, secrétaire d'arrondissement substitut

10 - Ouverture de la séance

Le secrétaire d'arrondissement substitut déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA24 25 0246

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA24 25 0247

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 7 octobre 2024, à 19 h et à 20 h respectivement.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 7 octobre 2024, à 19 h et à 20 h respectivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Yves-Marie Lefebvre	M. le maire	Comment pouvons-nous accroître la participation citoyenne des personnes non-voyantes ou avec d'autres handicapes
Richard Phaneuf	M. le maire	Les rats secteur Milton Park - Peut-on avoir une réunion publique pour parler aux citoyens qui ont des problématiques de rats similaires
Annie Morvan	M. le maire	Demande de retirer les deux chaises dans le sentier vert 1200, avenue Laurier Est
Louise Forestier	M. le maire	Chaises dans le sentier vert 1200, avenue Laurier Est
Gabrielle Parenteau	M. le maire	Problématique d'eau jaune au 157-151 rue Roy
Rosemary Whalley	M. le maire	Rues piétonnières - personnes âgées - perte du bus 97
Leonardo Nieto	M. le maire	État de la rue Prince-Arthur
Mme Garneau	M. le maire	La biodiversité
<i>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Question

Martin Lavigne	M. le maire	<p>Bonsoir aux membres du conseil. En tant que chauffeur d'autobus pour la STM, je constate plusieurs infractions au CSR (code de la sécurité routière), sur l'avenue Mont-Royal (lignes 97, 11 et 711). Les différents Uber Eats, de ce monde, occupent beaucoup trop souvent les arrêts d'autobus. Je dois, en raison de leur présence, effectuer un arrêt de service parallèle loin du trottoir, ce qui rend la tâche difficile (parfois impossible) pour la clientèle à mobilité réduite.</p> <p>Il y a, également, le virage en U, demi-tour, effectué sans relâche par les mêmes livreurs, sur l'avenue Mont-Royal. Dans la majorité des cas, ils vont couper l'autobus qui arrive à sens inverse, et incapable d'effectuer le demi-tour en une seule manœuvre, ils doivent reculer et se reprendre une deuxième fois. Un arrêt brusque du chauffeur d'autobus est dangereux pour la clientèle à bord.</p> <p>De quelle façon allez-vous faire respecter le CSR et les arrêts d'autobus ? Merci et bonne fin de soirée.</p>
Maxime Cominotto	M. le maire	<p>Bonsoir, je tiens à préciser que je pose cette question sans savoir si cela serait positif ou voulu par les commerces ou mes voisins de l'arrondissement du Plateau:</p> <p>je souhaiterais savoir pourquoi l'initiative des rues réservées seulement aux piétons ne dure que durant les mois à températures plus hautes et pas durant toute l'année? Est-il possible d'estimer l'intérêt de la population / commerces pour cela?</p> <p>Le bien être des automobilistes passe par le fait d'avoir moins de voitures sur les routes, donc j'espère que votre réponse ne tournera pas autour de ces utilisateurs de la route...</p>
Robin Boisvert	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Le 17 septembre la ville a annoncé que les travaux de la caserne 26 étaient terminés (voir la photo d'un article).</p> <p>Pourtant l'allée verte sur le côté et la place végétalisée accessible à la population derrière, n'ont pas été réalisées et les travaux sont arrêtés depuis 6 semaines, alors que la ruelle est toujours éventrée et que le côté est à l'abandon sur la gravelle, et sert de stationnement.</p> <p>Pourquoi les travaux sont arrêtés depuis 6 semaines si l'allée verte et la place végétalisée derrière ne sont pas réalisées tel qu'annoncé dans le projet? 2e question, est-ce que le toit vert a été réalisé tel que prévu?</p> <p>On ne trouve aucune info ou réponses à ces questions sur la page web de la caserne 26 sur le site su Plateau.</p>
Amanda Cavaleri	M. le maire	<p>Je sais que vous êtes déjà au courant du bar Name's on the Way et de ses impacts négatifs flagrants sur le quartier, notamment les foules, les cris, les bagarres physiques, la consommation d'alcool et les clients qui urinent dans le Parc de la Bolduc, dans les ruelles et devant nos maisons.</p> <p>Le bar fonctionne déjà comme un club et a récemment demandé l'ajout d'une autorisation de danse à son permis.</p> <p>De nombreux résidents ont fait appel à la ville et à la police à plusieurs reprises au cours des dernières années et pourtant nous continuons de souffrir du mépris évident du bar à l'égard de leur permis et de leurs voisins.</p> <p>Que peut faire l'arrondissement pour protéger les résidents de ce quartier?</p>

Solange Côté	M. le maire	<p>Lors de la Séance du Conseil du juillet dernier, j'ai fait parvenir par courriel 3 questions car je craignais ne pouvoir y assister en personne... mais j'étais présente!</p> <p>Selon les règles, on a procédé au traitement d'une seule question en disant que l'on répondrait par courriel aux autres questions (la captation vidéo en faisant foi).</p> <p>J'ai attendu septembre, puis octobre et je crois avoir fait preuve de patience. Combien de semaines et de mois faut-il pour obtenir des réponses par courriel. Ma mémoire est aussi bonne que ma patience. Merci de votre suivi.</p>
--------------	-------------	--

10 - Période de questions des membres du conseil

CA24 25 0248

Adoption du Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2024-2030 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'adopter le *Plan d'action pour l'accessibilité universelle et la lutte contre le capacitisme 2025-2030* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1249519003

CA24 25 0249

Octroi d'un soutien financier de 1 500 000 \$ au Musée de l'Holocauste de Montréal pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment, sous réserve de l'approbation, du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 1 500 000 \$ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Musée de l'Holocauste de Montréal établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

1. D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ au lieu de L.R.Q., c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de contribution financière pour le projet de construction du Musée de l'Holocauste de Montréal;
2. D'approuver le projet de contrat à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'octroyer, à cette fin, une contribution totale de 1 500 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Musée de l'Holocauste de Montréal, sous réserve du respect de la réglementation d'urbanisme applicable et des permis émis;
4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1248781003

CA24 25 0250

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 664,78 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 664,78 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Maison d'Aurore	Projet de calligraphie sur la micro-bibliothèque sur la Place de l'Ange-Cornu éte de la Rentrée communautaire du Plateau	664,78 \$
Le Local Familial	Soutien pour la mise en place d'un lieu inclusif et convivial dédié aux familles du Plateau-Mont-Royal dit le « Local Familial »	3 000,00 \$
TOTAL :		3 664,78 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1243945021

CA24 25 0251

Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2024 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal - Approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

1. D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue du festival Noël dans le parc 2024 sur le territoire du Plateau-Mont-Royal ;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1249829004

CA24 25 0252

Approbation du dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2025 pour le jardin communautaire Rivard.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

1. D'approuver le dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de 2025 pour le jardin communautaire Rivard;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1244950008

CA24 25 0253

Acceptation, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1247674001

CA24 25 0254

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1249248009

CA24 25 0255

Acceptation de l'aide financière maximale de vingt-sept mille quatre cent quarante-quatre dollars (27 444 \$) du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

1. D'accepter la subvention de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du présent projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1245670002

CA24 25 0256

Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 27 444 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique ;
2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1245670001

CA24 25 0257

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2024-10 – *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.00 1243945014

CA24 25 0258

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2025 (2024-10)*.

40.00 1243945014

CA24 25 0259

Ordonnance établissant le retrait de deux espaces de stationnement du poste d'attente pour les taxis sur la rue de la Roche.

ATTENDU QUE le poste d'attente pour les taxis sur la rue de la Roche est présentement sous-utilisé;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable et le Service de l'urbanisme et de la mobilité recommandent de réduire de quatre à deux le nombre d'espaces de stationnement dans ce poste d'attente;

ATTENDU QUE le stationnement sur rue est un enjeu pour plusieurs résidents du secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des postes d'attente pour les taxis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

- D'édicter une ordonnance pour le retrait de deux espaces de stationnement du poste d'attente pour les taxis sur la rue de la Roche;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1249833006

CA24 25 0260

Déterminer par résolution, en vertu du chapitre III sur le Stationnement du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) les périodes d'affichage préalable de la signalisation d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événements spéciaux et d'opérations d'entretien routier.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite spécifier les périodes d'affichage préalable de la signalisation d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événements spéciaux et d'opérations d'entretien routier;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a déjà cette spécification dans ces formulaires de pose d'enseignes interdisant le stationnement et permettant le remorquage;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit déterminer par résolution les périodes visées;

CONSIDÉRANT la Charte montréalaise des chantiers;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser que la signalisation limitant le stationnement soit installée entre 12 et 14 heures avant le début de la période d'interdiction de stationnement lors de travaux, d'événements spéciaux et d'opérations d'entretien routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1247272009

CA24 25 0261

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1249829005

CA24 25 0262

Avis de motion et dépôt du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent*, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19), lequel est déposé avec le dossier décisionnel

40.04 1240318007

CA24 25 0263

Avis de motion et dépôt du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard*

Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-19), lequel est déposé avec le dossier décisionnel

40.04 1240318007

CA24 25 0264

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1240318008

CA24 25 0265

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-17), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1240318008

CA24 25 0266

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1240318009

CA24 25 0267

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-20), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1240318009

CA24 25 0268

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025* et imposant une cotisation à ses membres (2024-18), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1240318010

CA24 25 0269

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation à ses membres (2024-18).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025* et imposant une cotisation à ses membres (2024-18), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1240318010

CA24 25 0270

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du *Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1247272010

CA24 25 0271

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du *Règlement (2024-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, afin d'ajouter certaines spécifications liées aux événements et homogénéiser certains articles pour une meilleure application, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1247272010

CA24 25 0272

Adoption du second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires (01-277-97).

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires dans les limites imposées par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter le traitement de demandes pour la réalisation de projets de construction de bâtiments pouvant présenter une densité résidentielle plus élevée, compte tenu de leur nature sociale ou communautaire et des caractéristiques propres aux emplacements visés, principalement dans des localisations au coin de rue ou en tête d'îlot, et ce, sans devoir obligatoirement recourir à un outil discrétionnaire d'urbanisme pour les autoriser;

ATTENDU QUE des critères d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont applicables pour l'évaluation des plans d'une nouvelle construction, de manière à favoriser, entre autres, des aménagements de qualité et une intégration harmonieuse au milieu;

ATTENDU QU'une rencontre d'information de voisinage est requise pour la construction d'un bâtiment principal afin de permettre à l'instigateur d'un projet de présenter celui-ci à ses voisins immédiats et de répondre à leurs questions;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 10 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter, avec changements, le second projet du Règlement 01-277-97 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de favoriser la construction de bâtiments de logements sociaux ou communautaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1242583003

CA24 25 0273

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de *Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1243945020

CA24 25 0274

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de *Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2024-21)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1243945020

CA24 25 0275

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de *Règlement (2024-11) modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1249240010

CA24 25 0276

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

ADOPTION DU RÈGLEMENT (2024-11) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (2004-19) AFIN NOTAMMENT DE REVOIR LES PARAMÈTRES D'ENCADREMENT DES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES.

VU les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 169 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la réalisation de certains projets de transformation et d'agrandissement dans des cas spécifiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à simplifier le traitement des démolitions de dépendances dont l'usage est accessoire à de l'habitation, sauf s'il s'agit d'un témoin architectural significatif ne détenant pas de statut patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), et des avant-corps ne faisant pas partie de la construction d'origine;

ATTENDU QUE des critères d'évaluation permettront d'encadrer l'analyse des demandes d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire minimiser l'empreinte environnementale de la démolition et de la construction de remplacement d'un immeuble occupé par un usage de type équipement collectif, institutionnel ou industriel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 8 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le Règlement 2024-11 intitulé *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1249240010

CA24 25 0277

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du Règlement (2024-16)

modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1248863010

CA24 25 0278

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet du Règlement (2024-16) modifiant le Règlement établissant la rémunération annuelle des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations (2019-05), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1248863010

CA24 25 0279

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal exige que des cases de stationnement soient fournies pour les employés;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement est aménagée dans la cour latérale, réduisant ainsi l'impact visuel depuis la rue, contrairement à l'ancien emplacement situé en façade sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE des efforts sont proposés afin de permettre l'écoulement des eaux en site propre à l'aide des fosses de plantation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, intégrant des suggestions, lors de sa séance du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant aux articles 549, 550, 557, 557.0.1, 558,

560, 565 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Qu'au plus 4 cases de stationnement soient aménagées du côté est de la Caserne;
- Que l'aire de stationnement soit composée d'un pavé perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 34;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour desservant l'aire de stationnement;
- Que des fosses de plantation ou des bordures de béton surélevées délimitent l'aire de stationnement avec la ruelle verte;
- Que les suggestions émises par le CCU lors de la séance du 24 septembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*(RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 12 novembre 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1249240009

CA24 25 0280

Dépôt du projet de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QU'une évaluation de la structure du bâtiment existant, daté du 31 mai 2024, indique que le bâtiment est grandement endommagé et que pour être conservé des travaux importants à la structure seraient nécessaires;

ATTENDU QU'une étude ferroviaire fournie démontre l'aspect sécuritaire du site grâce à des mesures de mitigations appropriées;

ATTENDU QU'une étude acoustique et vibratoire fournie démontre les mesures de mitigation à prendre pour assurer le confort des résidents;

ATTENDU QUE le projet permettra de créer 149 logements pour un total de 235 chambres destiné à la population étudiante;

ATTENDU QU'une densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre à cette demande grandissante;

ATTENDU QUE la dimension atypique du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour intérieure verdie et accessible aux résidents;

ATTENDU QUE les dimensions ainsi que la disposition des unités de stationnement pour vélo permettront l'aménagement d'un grand nombre d'unités de stationnement pour vélo sans affecter son efficacité;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)*, la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un seul bâtiment soit autorisé sur le terrain;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 40 %;
- Que la densité maximale soit de 3;
- Que la hauteur du bâtiment en mètre soit d'un maximum de 18 mètres mesuré à la verticale, à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée ou à la ligne d'implantation de la façade jusqu'au-dessus du parapet, excluant les équipements mécaniques ou une construction hors toit;
- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Que seul un usage de la famille habitation soit autorisé;
- Qu'un minimum de 235 chambres soit aménagé et maintenu;
- Qu'un minimum de 5 % des logements soit adaptable selon le Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment (CNB 2015 modifié – Québec). (2022);
- Qu'un minimum de 15% des logements soit accessible selon les critères du Fonds pour le logement abordable de la SCHL;
- Qu'un rapport préparé par un professionnel en accessibilité universelle soit déposé au moment de la demande de permis confirmant le respect des critères de la SCHL, et que ce même professionnel atteste, à la fin des travaux, que les travaux ont été effectués conformément aux plans;
- Qu'un maximum de 10 % du nombre total de chambres ait une fenêtre faisant face à l'emprise de la voie ferrée;
- Qu'une étude acoustique et vibratoire soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les exigences des articles 151.3 et 151.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* sont respectées, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un mur de protection soit construit à la limite du terrain bordant l'emprise de la voie ferrée respectant les exigences énoncées dans *l'étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc.;
- Qu'une attestation signée par un ingénieur indiquant que le mur de protection a été construit conformément aux exigences énoncées dans *l'étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment à usage résidentiel au 5500 Saint-Hubert, Montréal, QC bordé au nord par le corridor de transport ferroviaire du CPKC* daté du 8 septembre 2024 et préparé par Ingénierie RIVVAL inc. soit fournie, et ce, avant l'emménagement des résidents;
- Qu'un minimum de 149 unités de stationnement pour vélo soit aménagé au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur;
- Qu'aucune unité de stationnement pour véhicule routier intérieure et extérieure ne soit autorisée;
- Que soient plantés ou maintenus au moins 1 arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m pour chaque 50m² de terrain non construit;
- Qu'une stratégie de protection des arbres des propriétés voisines, établis en fonction de l'envergure et de la nature des travaux, préparés par un ingénieur forestier soit fournie;

- Qu'une superficie d'au moins 25% de terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que les revêtements de sol aient un indice de réflectance solaire d'au moins 29;
- Que le revêtement de toit ait un indice de réflectance solaire d'au moins 56;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception de grille de ventilation ou persienne, soit interdit sur une façade ou visible de la voie publique adjacente au terrain;
- Que la hauteur des clôtures soit d'au plus 2 m;
- Qu'aucune enseigne, enseigne publicitaire ou panneau publicitaire ne soit installé à l'exception d'une seule enseigne de 1,6 m² installée à une hauteur maximale de 6 m à partir du niveau naturel du sol adjacent à la voie d'accès projetée;
- Qu'une promesse d'entente soit signée avec la Division des transactions pour établir la servitude de passage avec le Service incendie de Montréal (SIM) et la servitude de passage avec la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves de la Ville de Montréal avant la délivrance du permis de construction;
- Qu'une impression commémorative rappelant l'évolution du site soit préparée par un expert en patrimoine et installée à l'entrée du bâtiment.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Qu'un parement de brique d'argile rouge soit utilisé majoritairement sur les murs extérieurs.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) au mardi 12 novembre 2024, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1249239005

CA24 25 0281

Nomination de Jean-François Morin (matricule 739337000) à titre de directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, et ce, en date du 16 novembre 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la nomination de Jean-François Morin (matricule 739337000) à titre de directeur du développement du territoire et des études techniques, et ce, en date du 16 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1246092001

CA24 25 0282

Approbation de deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les deux renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux de madame Véronique Proteau, et de monsieur David Alfaro Clark, à titre de membres, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 4 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1248863009

CA24 25 0283**Levée de la séance**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024. Il est 20 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claudia Vega
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.